

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-482

Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE LA MJC PAYS DE L'HERBASSE – SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec le centre de loisirs de la MJC Pays de l'Herbasse à Saint Donat sur l'Herbasse pour un atelier (2h00) en amont du spectacle « Arlo et Argh – Le Grand Cabaret Cirque » par la compagnie « Prise de Pied » le 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'avec le centre de loisirs de la MJC Pays de l'Herbasse à Saint Donat sur l'Herbasse accepte de co-financer cette action à hauteur de 93.00€ ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement du centre de loisirs de la MJC Pays de l'Herbasse de l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 93.00€ ;

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo